



**COMMUNE
DE SALVAGNAC**
81630 SALVAGNAC

Tél. 05.63.33.50.18

Fax. 05.63.33.57.73

Courriel: mairie.salvagnac@wanadoo.fr

ARR.2025.059

Arrêté du Maire

Nous, Maire de la Commune de Salvagnac,

- Vu la loi du 5 Avril 1884,
- Vu l'article 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réglementation des fêtes et des bals sur la voie publique parue au recueil des actes administratifs du 15/07/1949,
- Vu la demande d'autorisation déposée par la SARL Café Au Bord du Monde en vue d'organiser un spectacle équestre sur les Allées Jean Jaurès le Samedi 30 Août 2025 à partir de 15 heures,
- Considérant que cette manifestation peut se tenir aux lieux indiqués ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Yvan POIRIER, gérant de la SARL Café Au Bord du Monde est autorisé pour la journée du 30 Août 2025 à organiser sur les Allées Jean Jaurès un spectacle équestre.

Article 2 : **A partir du samedi 30 Août 2025 à 15 heures jusqu'au dimanche 31 Août 2025 à 2 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur les allées Jean Jaurès du Square de la République jusqu'à l'emplacement de la Marianne.**

Cette interdiction ne portera aucun obstacle à la libre circulation et à l'accès des lieux qui peuvent se faire par d'autres voies. Des barrières mobiles interdisant l'accès aux véhicules seront placées sur les allées Jean Jaurès et la Place de la Mairie.

Article 3 : Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le Maire et Mr Yvan POIRIER, gérant de la SARL Café Au Bord du Monde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Salvagnac, le 7 Août 2025.

Le Maire,

B.Miramond

